



Rupture conventionnel émise par mon employeur

Par **Chris26290**, le **20/09/2015** à **00:25**

Bonjour mon responsable m a soumit un déplacement de 3 mois avec appartement j ai dû refuser car personne pour garder mes enfants la nuit (ma femme bosse en 3/8) résultat une semaine après on me présente une rupture conventionnel ... La classe... J ai trouvé un autre job mais je perds en salaire et c est plus loin. Ma situation 3 ans d ancienneté dans une boîte de plus de 200 salarié . Combien puis je demander de prime de départ ? Et on parle en salaire brute ? Ma situation personnelle et la suivante , j ai fait construire il y a moins d un an à proximité de mon entreprise pour gagner du temps. La je me trouve avec un crédit assez conséquent une voiture qui va me lâcher dans moins d'un an et mes deux enfants a nourrir Pour info le motif exprimé par mon boss "c'est inadéquation entre eux et moi... Et manque de compétitivité " hors cela fait des mois que l'on passe des heures en sous activité pour l agence ou je suis. Le groupe lui va bien. Je pensais négocier 6 mois de salaire brute pour palier au manque de salaire en attendant de rebondir sur un poste plus avantageux. Je vais recevoir ma lettre d ici lundi ou mardi. merci pour les éventuels réponses.

Par **P.M.**, le **20/09/2015** à **09:42**

Bonjour,
Déjà vous n'êtes pas forcé d'accepter de conclure la rupture conventionnelle ou sous réserve que l'indemnité soit celle que vous désirez obtenir...
Il faudrait savoir aussi que la plupart des assurances crédit ne prennent pas en compte la rupture conventionnelle pour le paiement des échéances contrairement éventuellement à un licenciement...
Il serait intéressant de savoir ce que va vous écrire l'employeur...
Si vous en acceptiez le principe dans un premier temps, je vous conseillerais de vous faire assister lors de la négociation par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme vous en avez le droit...

Par **Chris26290**, le **20/09/2015** à **10:16**

Merci pour les informations. Je ne connais pas encore le contenu de la lettre. Pour ma part je ne souhaite pas refuser la rupture, l'ambiance qui s'installe devient pesante et le nouveau

boulot est intéressant. Dans mon assurance crédit je n'ai pas la prise en charge d'une perte d'emploi. D ou le but de demander 6. Mois de salaire . De toute façon je ne compte pas accepter la rupture sans 6 mois de prime. J'ai les arguments pour justifier une telle somme. Perte de salaire, risque de ne pas être pris suite à la période d'essais, les 70 km que je vais faire en plus chaque jour. D'après un délégué syndical de permanence dans le département un licenciement leur coûterai bien plus cher car ils n'ont aucun motif valable. Je consulterai ce délégué quand j aurai ma lettre. Pour info dans notre voire le RH est parti et impossible de savoir qui est notre représentant syndical. On m'envoi de adresse mail vers adresse mail sans réponse. Le plus drôle c'est que mon chef ne savait pas comment on calculait les indemnités.

Par **P.M.**, le **20/09/2015** à **11:05**

Je vous rappelle que normalement, vous ne pouvez être assisté par un Conseiller du Salarié que dans la mesure où il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise...

Par **Chris26290**, le **20/09/2015** à **12:57**

Je ne savais pas qu'il fallait être obligatoirement représenté par le délégué de notre société, les problèmes sont simple personne ne veut me dire qui c'est et d'après un collègue il serait sur Grasse à notre siège.. Quand j'appelle on me dirige toujours dans le mauvais service ... Donc je pense qu'au moment de la réunion je serais seul car je suis obligé de prévenir mon entreprise 24h avant.

Par **P.M.**, le **20/09/2015** à **13:05**

Vous pourriez être assisté par un autre membre du Personnel mais pas par un Conseiller du Salarié s'il y a des instances représentatives dans l'entreprise...
Vous pourriez aussi refuser d'entrer en négociation tant que vous n'aurez pas la possibilité de joindre ce Représentant qui doit avoir la faculté de se déplacer...
Il ne faudrait pas oublier que c'est l'employeur qui est apparemment demandeur et que vous n'avez pas à vous plier à son bon vouloir jusqu'à une date immuable prévue pour l'entretien...

Par **Chris26290**, le **24/09/2015** à **09:19**

Bonjour, mon responsable m'a informé, que je ne recevrai pas de courrier pour la rupture conventionnel. mais une lettre remise en main propre. le but gagner du temps dans la procédure. (2 mois annoncé par mon responsable).
il a commencé à abordé les 20% de charge qu'ils allaient devoir payer et mes 8% de charge social. en gros faut pas que je sois gourmand. je voulais savoir si il existe un document qui me permettra d'appuyer ma demande de 6 mois de salaire. j'ai votre site avec les explications mais je sais pas si cela peut étayer ma demande. en se qui concerne le délégué du personnel, cela reste un mystère. j'ai deux offres d'emploi à pourvoir début décembre. je

ne souhaite pas que la procédure de rupture me fasse rater ses emplois. je pense que mon entreprise va jouer sur ça. il m'aurait fallu des chiffres sur le cout d'un licenciement abusif pour démontrer qu'il vaudrait mieux pour eux me laisser partir au plus tôt avec les 20 000 euros (6mois de salaires) que je vais leur demander. surtout que les contrats que l'on me propose sont des CDD avant CDI. c'est quand même moi qui prend des risques comparé à eux.

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **10:38**

Bonjour,

Après la conclusion de la rupture conventionnelle, il faut compter à peu près 5 semaines sachant qu'il y a 15 jours calendaires de délai de rénonciation puis 15 jours ouvrables d'homologation par la DIRECCTE à réception de la demande envoyée à la plus diligente des deux parties...

L'indemnité minimale pour un licenciement sans cause réelle et sérieuse après 2 ans d'ancienneté dans une entreprise d'au moins 11 salariés est de 6 mois de salaires suivant l'[art. L1235-3 du Code du Travail](#)...

Par **Chris26290**, le **24/09/2015** à **10:43**

Donc en demandant 6 mois, je risque de motiver ma société à me licencier. quand on parle de "mois de salaire" c'est en brute ? exemple : je touche 1890 net et mon brut est de 2420 euros.

je peux négocier moins et demander que les 8% soient prise en charge par mon entreprise. leur part de 20% serait moins élevé.

ce qui me dérange c'est leur proposition. pour m'arranger sur le délai et me libérer tôt "motif ne pas louper ma futur embauche" ils sont prêts à anti-dater les documents.

est-ce bien légale ? comme je disais ils peuvent jouer la carte de la durée, car ils savent que j'ai des propositions pour un boulot d'ici novembre. PS RH et délégué de mon entreprise indisponible "réponse de la secrétaire".

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **11:04**

Déjà c'est une indemnité minimale et cela ne donnera pas un motif de licenciement à l'employeur...

Par **Chris26290**, le **24/09/2015** à **11:54**

Merci pour les informations. je viens de voir sur un site d'offre d'emploi, que ma société cherche une personne pour occuper mon poste. en résumé ils me remplacent. d'après la description je réalise déjà ces fonctions. de mémoire, si il me licencie ils ne pourront pas reprendre quelqu'un à poste équivalent. mon refus d'un déplacement longue distance n'a été

qu'un prétexte. je pense que cette situation renforce ma position pour négocier.

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **12:10**

Je ne vois pas pourquoi l'employeur qui vous licencierait autrement que pour une raison économique ne pourrait pas embaucher un(e) salarié(e) à poste équivalent...

Par **Chris26290**, le **24/09/2015** à **12:39**

Si le motif est économique c'est que la société ne peut plus assumer ma charge donc réembaucher une personne à poste équivalent serait suicide. Je pense que devant les prud'hommes cela serait sanctionné. Ils n'ont aucun motif valable pour le licencier. Les affaires tournent et on engrange dès bénéfices. C'est juste que j'ai mis le doigt sur des dysfonctionnements il y a de cela un an et depuis on me fait la chasse. Mon responsable de projet (pas compétent) et l'ami du responsable d'agence donc résultat il faut justifier les affaires qui ont été mal gérées. Je dois négocier lundi 28/09 je voudrais arriver avec les arguments nécessaires pour partir avec au moins 6-7 mois de salaires. Mais je ne veux pas tenter l'employeur à passer par le licenciement. Je risquerai de rentrer dans une guerre des nerfs et de perdre une place dans une autre boîte. Surtout que je commencerai par un CDD donc gros risque pour ma famille... eux prennent pas de risques hors mis quelques milliers d'euros moi c'est ma maison et ma famille que je mets en jeu.

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **12:50**

S'il est économique mais un manque de compétitivité et une incompatibilité d'humeur n'est pas le cas...

Mais en plus nous avons vu que l'employeur n'a pas de cause réelle et sérieuse, il peut donc inventer n'importe quoi et ensuite sortir le carnet de chèques, il me semble que c'est là-dessus que vous avez imaginé votre possibilité de négociation mais il ne faut pas rêver non plus avec 3 ans d'ancienneté sinon, l'employeur risque de couper court car il peut tout à fait s'abstenir de faire du sentiment et vous dire qu'un procès c'est long et aléatoire ou alors essayer de vous faire craquer en ne faisant rien du tout...

Par **Chris26290**, le **24/09/2015** à **13:06**

Je comprends la démarche. De toute façon il m'a été rapporté par mon responsable qu'il se séparerait de moi quoi que je choisisse lors de la rupture. Je veux bien négocier demander 6 mois de salaire brut ne me paraît pas excessif. J'aurais voulu être assisté mais comme je vous ai dit, personne au bout du fil pas de RH pas de responsable du personnel. À défaut c'est mon chef. Du coup la négociation ne serait pas en ma faveur. Si vous avez des conseils ils seront le bienvenu. Je suis quelqu'un de diplomate et calme. Je ne compte pas d'entrée de jeu leur mettre la pression et me braquer. Je veux m'appuyer sur des négociations

existantes pour ne pas être lésé et être juste autant pour moi que pour eux. Merci pour tout car vous nous aidez tous en faisant de votre mieux.

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **15:39**

Comme je vous ai dit aussi vous pouvez n'entrer en négociation qu'à condition d'y être assisté et dans une entreprise de plus de 200 salariés ce n'est un mais plusieurs Représentants du Personnels qu'il doit y avoir, Délégués du Personnel, Membres du Comité d'Entreprise, éventuellement Délégués Syndicaux...

Il faudrait déjà vous méfier de l'intox que pourratt mener votre responsable en vous faisant penser que vous n'avez pas le choix et ne serait-ce que lorsque l'on vous dit que pour gagner du temps on va vous remettre un e lettre en main propre alors que pas la poste ça met de 24 à 48 h et que la première réunion n'aura lieu que le 28/09...

Par **Chris26290**, le **24/09/2015** à **15:58**

je comprends. ils veulent bâcler la procédure pour gagner le délais de réflexion, j'ai ma petite idée. une affaire est rentrée et c'est mon remplaçant qui va y aller. je pense qu'ils veulent que je ne sois plus dans les locaux lors sa rentré officiel. puis on me donne le choix entre vite faire ça par courrier en main propre, ou une procédure qui prendrait 2 mois complets au minimum qui me ferait perdre un poste d'après mon chef. effectivement vu sous cet angle ça sent l'embrouille. connaissant mes supérieurs ils vont me proposer 2 a 3 mois de salaires avec les indemnités et si je refuse c'est licenciement. c'est bien leur genre. (le chef m'avait demandé des prétentions dès le départ à chaud et j'avais dis mini 2 mois).

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **16:26**

Il aurait mieux valu ne rien dire mais maintenant vous pourriez préparer le terrain en disant que c'est 6 mois que vous allez demander car ça m'étonnerait que l'employeur passe de 2 à 3 mois pour vous faire plaisir...

Par **Chris26290**, le **25/09/2015** à **07:11**

Bonjour, j avais dit 2 mois sans inclure la proposition de ma société. J avais bien spécifié en donnant un exemple 2 mois de préavis et 3 ou 4 mois de salaire en plus. De toute façon ils sont conscient que je ne partirai pas sans satisfaction financière mais je ne suis pas non plus un gourmand. J ai tout calculer mes pertes de salaire et frais kilométrique et les risques que je prends en passant d un CDI vers un CDD avec CDI si je conviens au futur poste. J ai suffisamment préparé le terrain en mettant en avant ses risques avec mon responsable. Après c est le jeu dans la négociation ils veulent en donner le moins possible et moi le plus. Je suis bon en négociation. Je pense avoir les arguments pour justifier 6 mois de salaire.

Par **P.M.**, le **25/09/2015** à **11:21**

Bonjour,

L'indemnité de rupture conventionnelle ne peut quand même pas inclure tous les frais que vous aurez en plus car si cela devait durer des années, ce serait impossible à chiffrer et ce ne sont quand même pas des dommages intérêts puisque vous donneriez votre accord, ce qui me paraît plus probant, c'est que l'employeur veut se séparer de vous et que s'il devait passer par un licenciement, n'ayant pas de cause réelle et sérieuse, il risque une condamnation minimale de 6 mois de salaires...

Par **Chris26290**, le **25/09/2015** à **12:57**

J'ai eu le délégué du personnel au téléphone enfin ... Alors le but de cette rupture et qu'un plan social se fait à l'échelle de toutes les sociétés du groupe. En gros pour pouvoir payer les salaires dans les mois prochains et les fournisseurs, la banque a exigé à ma société une diminution de la masse salariale. Cela m'éclaire sur la situation. Je n'ai pas de preuve non plus. Sauf le fait que nos fournisseurs nous envoient des huissiers. Je serai donc conciliant lors du RDV. Dans ce cas là si un plan s'enverrait exact mon entreprise pourrai me licencier pour raison économique. Le délégué du personnel m'a donné le cas d'un collègue sur Aix à qui on a proposé que les indemnités et quand il a refusé ils ont immédiatement réagi par un licenciement brutal. Cela remonte à un mois. Donc je serai contraint d'accepter les conditions ou être licencié.

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **20:39**

Bonsoir à tous. Comment se faire coincer par son entreprise. Cela fait 3 semaines que l'on m'a proposé une rupture conventionnelle. Cela a entraîné pas de courrier pas de réunion. Mon boss a entendu une de mes conversations avec mon fournisseur employeur. Résultat ils me proposent une réduction du temps de la démarche en anti datant les documents mais pas sans conséquences... Je dois accepter leur prime ridicule alors que plusieurs mois de salaires ont été en cours de négociation. Donc je suis coincé. Hors refuser la rupture et les voir me licencier pour faute tel qu'il m'a été présenté il y a quelques jours. Je serai gagnant car d'après un professionnel de la CFDT leurs motifs sont sans preuve et ils perdraient au prud'homme. Mais moi je perdrai un bon emploi. Vive les patrons.

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **21:32**

Bonjour,

Il faut toujours bien sûr être prudent pour ne pas gâcher ses chances de négociation et cela sentait ma manoeuvre à plein nez...

Mais je ne vous pas pourquoi vous antedateriez le document puisque, si j'ai bien compris la nouvelle embauche n'est que pour début décembre...

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **21:48**

Car mon futur employeur a reçu une commande pour un projet intéressant et qu'il doutera que je fasse partie du projet. La date d'entrée dans cette entreprise n'a pas été fixée tant que le patron n'avait pas vu ma capacité et comme j'ai fait un test ce vendredi il a statué aujourd'hui. Il pensait que la rupture était en cours vu qu'à mon premier entretien cela faisait déjà une semaine que le sujet avait été abordé par mon employeur actuel. Je ne me doutais pas que mon boss écouterait à la porte. Ne pouvant sortir des bureaux sans devoir rattraper mon temps... Résultat je me trouve à négocier demain et en position de faiblesse. Mais bon le délégué du personnel m'a expliqué que je n'étais pas le seul dans ce cas. Nous 4 à partir et tous on a reçu comme offre le paiement de leur préavis de 3 mois en brut. Donc je m'attends que mon boss me propose la même chose du coup. Cela me satisfera.

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **21:58**

C'est à vous de démontrer que vous n'êtes pas en position de faiblesse en acceptant tout car bientôt vous allez vous retrouver sans rien comme indemnité supra légale...
J'espère que vous avez par ailleurs une promesse d'embauche...

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **22:07**

Au pire j'ai une autre proposition pour débiter dans 3 mois. Mais le boulot moi intéressant. Pour le nouveau travail demain je reçois mon contrat avec CDD et signature du CDI dans la foulée. De plus d'après le conseiller des prud'hommes les motifs avancés par ma boîte sont pas fondés. Sans preuve de courriers ou de réunions signés ils n'ont rien. Donc dernière carte à jouer c'est le refus de la rupture. Puis il me semble que faire du chantage à un salarié et anti-dater des documents est illégal donc ils risquent gros eux aussi. Le délégué c'est renseigné sur mon dossier et il n'y a rien hors de ces motifs mais pas de preuves de leur véracité. Je pense que si la négociation tourne mal pour moi, je jouerai cette carte, et je verrai bien.

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **22:07**

Au pire j'ai une autre proposition pour débiter dans 3 mois. Mais le boulot moi intéressant. Pour le nouveau travail demain je reçois mon contrat avec CDD et signature du CDI dans la foulée. De plus d'après le conseiller des prud'hommes les motifs avancés par ma boîte sont pas fondés. Sans preuve de courriers ou de réunions signés ils n'ont rien. Donc dernière carte à jouer c'est le refus de la rupture. Puis il me semble que faire du chantage à un salarié et anti-dater des documents est illégal donc ils risquent gros eux aussi. Le délégué c'est renseigné sur mon dossier et il n'y a rien hors de ces motifs mais pas de preuves de leur véracité. Je pense que si la négociation tourne mal pour moi, je jouerai cette carte, et je verrai bien.

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **22:21**

On n'est jamais sûr qu'après le CDD viendra le CDI sinon, pourquoi ne pas le faire tout de suite et même tant que le premier n'est pas signé, vous n'avez aucune garantie...
Vous seriez à deux d'être dans l'illégalité en antidarant la rupture conventionnelle et on ne va pas me dire que de respecter un délai de 15 jours supplémentaires est insurmontable...

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **22:29**

Je pense que débiter mi-novembre et jouable. Surtout qu'il me veule dans leur service. Après ma boîte me parle de deux mois minimum pour la rupture. Est ce beaucoup ? Si la nouvelle entreprise veut un CDD avant c est juste pour que je bénéficie des 10% de précarité et 10%de congés car la boîte ferme une semaine à Noël. Le CDI est prévu. Je dois signer les deux le même jour. Mon entreprise peut elle faire traîner la procédure ? Si on signe un accord demain il faudra 15jours de réflexion puis ça pars en commission. Je peux proposer aussi un paumant en plusieurs fois pour faciliter les choses.

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **22:39**

Vous continuez à croire l'employeur qui vous enfume en permanence, je vous ai donné les délais et il n'est pas de 2 mois mais d'environ 5 semaines à partir de la conclusion...
Pour la précarité, c'est aussi un enfumage puisque lorsqu'un CDD est suivi d'un CDI, elle n'est pas due et vous acquérez de toute façon des congés payés depuis le début...

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **22:45**

L idée de l employeur est de faire CDD jusqu'au début des congés puis au premier janvier le CDI début. Il va me faire signer un promesse de CDI. Au prorata des congés de Noël je serai parfait j ai compté avec une compatible. J aimerai savoir du coup les démarches. Signature du compromis puis réflexion de 15 jour je crois et passage en commission ? C est ça . Pour faire simple la nouvelle boîte est prête à reprendre mon ancienneté de 3 ans et si cela est possible et me faire cadeau des 4 semaines de congés de l été prochain. Chose qui sera notifié au contrat.

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **22:55**

Tout en étant en CDI, vous pourriez prendre des congés payés par anticipation et ça reviendrait au même...
Je vous ai indiqué les délais pour la rupture conventionnelle, il n'y a pas de passage en commission mais une homologation par la DIRECCTE qui examine si la rupture

conventionnelle est conforme...

Je ne crois aux promesses que quand tout cela est écrit et signé...

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **22:59**

J aurai le contrat demain matin donc je le lirai bien avant de rentrer réunion pour la rupture conventionnelle. Et j expliquerai à mon chef que la rupture de dire que 5 semaine à compté de la date de signature qui devrai être demain si nous trouvons un accord convenable.

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **23:04**

Se sont les 15 jours ouvrable c est à dire 3 semaines c est ça ? En gros on signe demain par exemple on a 15 jours de réflexion et puis ça part au DIRECCTE et la 15 jour calendaire. Que dois je répondre si on me dit que ça prendrait plus de temps ? Car jusqu'à président je n ai pas reçu de convocation sauf se matin mais par mail. Pour demain 9h

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **23:16**

C'est effectivement 15 jours ouvrables mais ça ne fait pas 3 semaines...

Cela part à la DIRECCTE à condition qu'une des parties l'envoie et je vous conseillerais de le faire vous-même dès le lendemain du terme du délai de réflexion même en plus éventuellement de l'employeur et à partir du lendemain de la réception par la DIRECCTE part le délai de 15 jours ouvrables...

Il n'est pas prévu formellement de convocation pour la négociation...

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **23:23**

Ok parfait bon du coup j ai tout en main. Auriez vous l adresse de la DIRECCTE ? Comme ça dès que les 15 jours sont écoulés j envois. Normalement demain si nous trouvons un accord je devrais avoir les papiers prêt à l envoi. La seule chose c est si nous ne trouvons pas de compromis demain cela repoussera jusqu à la prochaine négo.

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **23:36**

Il faudrait consulter l'annuaire électronique pour celle du département de l'entreprise ou cela peut se faire par [ce site](#)...

Par **Chris26290**, le **28/09/2015** à **23:43**

Je suis sur pierrelatte mon contrat est au nom Avantis concept sur aix en provance donc c est dans le département aix qu il faut que je l adresse.

Une question si ils essaient de m intimidé avec des délais plus long pour me faire fléchir. Me dire que je risque de perdre mon futur poste. Quelle recours ai je ? Prévenir les prudhommes ? Cela serait de la contrainte illégale .

Par **P.M.**, le **28/09/2015** à **23:50**

C'est le département du lieu de travail où elle est signée...

Vous leur dites tout simplement que vous connaissez les délais car vous n'auriez aucune preuve de ce qu'ils vous auraient affirmé oralement et en plus le temps que vous engagiez une procédure prud'homale...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Chris26290**, le **29/09/2015** à **12:31**

Réunion passé ... Très dure pas d insulte mes presque. J ai demandé mes 3 mois de salaire brut équivalent au 3 mois de préavis. Résultat tôle de la part de mon chef, que je n aavais pas de parole que j été un boulé depuis deux ans... Bla bal bla... Donc il a noté mes demandes Ave d'une date de sortie fixé au 6 novembre se qui nous laisse quelques jours pour signer. En contre partie je lui est dis que je pouvais prendre mon solde de congés pendant la procédure cela évite à mon entreprise de me trouver quelque chose à faire...

Il a aussi dit que cela pouvais traîner dans les méandres de la société et que je risquerai de perdre le poste qui m attend. Alors je lui ai rétorqué que je refuserai la rupture dans ces conditions. Il ajoute on te licenciera.. Et là je lui dit qu à minima ça lui coûterai 3 mois de préavis plus le temps de la procédure et que je sérierai les prud'hommess. Résultat il a tout envoyé aux chefs... Il a appelé une heure après et vu que j ai une bonne oreille j ai entendu ...

Il a eu confirmation que qu au siège de la société ce négocié a minima les 3 mois de préavis de chaque personnes dans le même cas que moi. Il a voulu savoir si il y avait d autre recours mais je n ai pas pu entendre ce que disait la personne au bout feu fil. Affaire à suivre.

Par **P.M.**, le **29/09/2015** à **12:43**

Merci de nous tenir au courant, en espérant que vous les obtiendrez et que vous pourrez conclure...

Par **Chris26290**, le **29/09/2015** à **20:44**

Bonsoir. Je n'ai pas eu de nouvelle de mon entreprise. Je pense qu'ils veulent jouer la montre. Attendre le dernier moment pour me faire une proposition. Comme ça je ne pourrais pas refuser pour obtenir mon nouveau boulot. Que me conseillez ? Capituler à la prochaine réunion ? Ou refuser la rupture et passer par le licenciement ? Ou demander une nouvelle avec les mêmes demandes que la première ? Par contre l'employeur de mon futur boulot ne m'a pas envoyé de contrat.. Je suis donc sans filé

Par **Chris26290**, le **29/09/2015** à **22:50**

Bonsoir. Je n'ai pas eu de nouvelle de mon entreprise. Je pense qu'ils veulent jouer la montre. Attendre le dernier moment pour me faire une proposition. Comme ça je ne pourrais pas refuser pour obtenir mon nouveau boulot. Que me conseillez ? Capituler à la prochaine réunion ? Ou refuser la rupture et passer par le licenciement ? Ou demander une nouvelle avec les mêmes demandes que la première ? Par contre l'employeur de mon futur boulot ne m'a pas envoyé de contrat.. Je suis donc sans filé

Par **P.M.**, le **30/09/2015** à **10:39**

Bonjour,

Je ne peux pas faire de fiction et anticiper ce qu'il se passera mais je croyais que vous étiez prêt à aller jusqu'au bout à moins que l'employeur ait pu s'apercevoir de votre fébrilité pour en profiter...

Il ne me semble pas anormal qu'au bout de 24 h vous n'avez pas encore le document à signer surtout que vous avez accepté de négocier avec un simple chef qui est loin d'être le décisionnaire...

Par **Chris26290**, le **30/09/2015** à **18:16**

Bonsoir. Je n'ai pas montré de faiblesse vis à vis de mon chef. J'attends toujours une proposition. La cause est l'ignorance complète et froideur. J'ai des nerfs solides donc je reste calme et poli et même serviable. Ce qui fut envoyé au siège hier c'est la somme que je demande l'acceptation de prendre mes congés et ma date de départ au 6 novembre. La seule chose que j'ai su c'est que le grand chef viendra à l'agence le 19 octobre pour une affaire de grande envergure. Donc je reste sur mes positions et j'attends une offre. Le fait que mon chef se soit fait confirmer mes dires, sur les négociations faites au siège et validées (3 mois de salaire brut) je ne comprends pas leur entêtement pour mon cas. Surtout qu'ils m'ont traité de boulet donc ma présence est plus une charge qu'autre chose, si je suis bien leur raisonnement. J'ai contacté la CFDT pour savoir mes possibilités et manœuvres.

Par **P.M.**, le **30/09/2015** à **19:33**

Vous n'aviez pas à fixer une date de départ puisqu'elle dépend de la date de signature de la

rupture conventionnelle mais cela semblerait démontrer que vous êtes pressé et d'autre part, qu'ils en savent déjà beaucoup trop sur vos projets futurs ...

Si vous ne pensiez pas que votre chef écoutait aux portes, vous risquez d'être trompé par l'apparence d'une validation de ce que vous demandiez en entendant une communication téléphonique...

Entre quelques jours ou même une ou deux semaines pendant lesquelles vous seriez encore payé, il y a une différence avec 3 mois de salaires...

Par **Chris26290**, le **01/10/2015** à **07:02**

Donc en gros ils m'ont coincé.. Je pense qu'il n'y a pas de règle pour les dates de signatures je parle entre les réunions... Du coup si ils veulent me faire signer au dernier moment pour le lâcher à la bonne date je serai obligé d'accepter leur conditions. Comment puis-je rattraper ça ? Leur envoyer un mail mettant en avant que si je ne part pas le 6 de novembre je refuserai la rupture ... Ou dois-je faire le mort jusqu'à la signature. De toute façon ils sont au courant que je suis prêt à aller au prud'homme. Ils savent aussi que leur motif n'est pas fondé devant un juge. Pas de preuves pas de document étayant leur motif.

J'avais l'idée d'envoyer un mail en expliquant que si je n'étais pas libre le 6 novembre et avec une meilleure offre que la première et satisfaisant les deux parties je serai dans l'obligation de refuser la rupture conventionnelle Car je ne pourrai satisfaire mon futur employeur et donc je me retrouverai sans travail. Pour le moment je ne fais rien de plus sans vos conseils

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **08:51**

Bonjour,

Mais aucune des deux parties n'est obligé de signer et à une date donnée...

Vous ne pouvez encore une fois pas fixer de date de rupture effective, puisqu'elle dépend de la conclusion, en revanche vous pourriez indiquer qu'au-delà d'une telle date vous refuserez de conclure la rupture conventionnelle, ce qui n'empêcherait pas d'ailleurs ni l'employeur ni vous-même de se rétracter...

Votre offre n'est qu'orale et à ma connaissance en retour vous n'en avez pas eu une précise de l'employeur...

Vous êtes en train de vous apercevoir que l'employeur vous manœuvre depuis le début de ce projet et que vous l'avez laissé décider de tout...

Par **Chris26290**, le **01/10/2015** à **12:35**

Je pensais leur demander un document attestant que la rupture est bien en cours de négociation, pour justifier une future embauche. Car mon futur employeur me demande où est la procédure pour faire le contrat. En revanche si je calcule bien pour coller à la date souhaitée par mon futur employeur il faudrait signer courant semaine prochaine. Je peux donc les presser en leur indiquant par mail que si rien n'est signé à la date du jour je devrai refuser la rupture. Et que d'autres offres seront à pourvoir dans quelques mois.

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **13:17**

Que la rupture conventionnelle soit en cours de négociation est une chose, qu'elle soit conclue en est une autre et qu'aucune des parties ne se rétracte en est une troisième... Courant semaine prochaine il serait trop tard, puisque je vous ai dit et répété qu'il faut compter 5 semaines et en plus il y a des jours fériés à venir...

Vous n'avez même pas à leur parler de vos projets futurs et des offres d'embauche en cours ou à venir...

Par **Chris26290**, le **01/10/2015** à **13:36**

Donc je vais leurs envoyer un mail pour dire que si rien est signé au 5 octobre ça sera trop tard pour continuer la procédure. En sachant que j'ai compté cela nous mènera au 8 novembre. Cela reste acceptable pour rentrer dans mon autre entreprise. Mais mon chef m'a parlé d'anti dater pour éviter les 15 jours calendaire chose que je ne veux pas et qui est interdit. Donc pourriez vous m'aider à rédiger un texte que j'en verrai par mail dans l'après midi à mon responsable. Je ne parlerai pas de l'entrée dans l'entreprise ou du risque de perdre l'embauche. Ça sera le 5 ou rien. Et ils devront me licencier.

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **15:29**

Pour la rédaction d'un texte, je vous conseillerais de vous rapprocher de la personne qui vous a assisté lors de la négociation ou d'une organisation syndicale, mais cela pourrait aussi passer par votre chef qui a été votre interlocuteur...

Par **Chris26290**, le **01/10/2015** à **16:06**

Je vais rédiger un mail simple que j'enverrai à mon responsable car nous n'avons pas de syndicat et la CFDT n'est pas impliquée j'ai juste eu un conseil verbal de leur part. Et ils sont fermés. Je mettrai les éléments qui ont été négociés la dernière fois et que si lundi 5 octobre je n'ai pas de signature de la rupture avec les négociations demandées je refuserai purement et simplement la rupture conventionnelle.

Par **Chris26290**, le **01/10/2015** à **18:16**

Bon le mail a eu l'effet voulu.. 30 min après le responsable m'a demandé de venir et on a conclu en coupant la poire en deux. J'avais demandé 9000 tout compris et eux m'avaient proposé 5350 résultat j'ai obtenu 6500. Maintenant c'est lancé auprès de la RH et il y a plus qu'à signer... Et la première étape vers la sortie sera franchie.

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **18:55**

Le couteau a dû dérapé pour couper la poire en deux car ce n'est pas au milieu mais enfin, ils ont réussi à rogner encore, en espérant maintenant que ce sera signé d'ici lundi...

Par **Chris26290**, le **01/10/2015** à **19:20**

Je verrai bien d'ici lundi de toute façon il ne faut pas 3 jours pour faire les papiers. De toute façon j'ai prévenu mon message sera toujours valable. Si on ne signe pas lundi à dieux la rupture.

Par **Chris26290**, le **02/10/2015** à **17:24**

Bonjour, j'ai eu des nouvelles du délégué du personnel. La société est pressée que je parte. Il m'a dit que les autres ont été mis à la porte de la façon suivante signature du document et envoi dès le lendemain à la DIRECCTE ... Il a regardé et à chaque fois le document a été antidaté de 16 jours. Il m'a dit aussi que la demande du formulaire pour moi a été faite il y a deux semaines. Par contre hier on n'a pas abordé les congés qui se monte à 16 jours. Donc quand mon papier sera envoyé et qu'ils voudront me voir partir en congés j'imagine que je peux refuser ?

Par **P.M.**, le **02/10/2015** à **17:45**

Bonjour,
Comme dit précédemment, vous pourriez refuser de signer le document antidaté et pour l'instant on ne sait pas ce qu'il contiendra pour les congés payés ou si l'employeur vous fera signer une demande concernant ceux-ci jusqu'à la rupture effective...

Par **Chris26290**, le **02/10/2015** à **19:12**

Je prendrai le temps de le lire. De bien voir si il y figure tous les montants les dates et les congés. J'ai lu sur le formulaire que l'on indique le montant brut de l'indemnité de rupture ce montant correspond à quoi ? Que les indemnités sans la super prime ou c'est le tout ? Dans mon cas j'ai 2000 euros d'indemnités de base ancienneté et 4500 euros de super prime.

Par **P.M.**, le **02/10/2015** à **19:27**

Il faut indiquer le montant global de l'indemnité et une partie sera soumise à la CSG + CRDS...

Par **Chris26290**, le **02/10/2015** à **19:35**

Comment vont ils savoir quelle partie est l indemnité légale ? Ils vont vérifier de leur côté ?

Par **P.M.**, le **02/10/2015** à **19:39**

Bien sûr, mais pour la partie soumise à la CSG + CRDS cela concerne l'URSSAF...

Par **Chris26290**, le **07/10/2015** à **17:57**

Bonsoir. C est bon papiers signés conformes à ce que j avais demandé. Si pas de refus je finis le 30 octobre et je commence le 2 novembre dans l autre entreprise.
Merci pour votre aide tout le long de ce périple administratif

Par **P.M.**, le **07/10/2015** à **19:01**

Bonjour,
Donc, vous avez accepté d'antidater, les Lois doivent être faites pour les détourner...